



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Espagne

Question écrite n° 9406

Texte de la question

Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur la menace d'extradition pesant sur le militant nationaliste Pere Bascompte. L'émotion qu'elle suscite en France est légitime. Le jeune homme, dont les autorisations de séjour étaient régulièrement renouvelées par la préfecture des Pyrénées-Orientales depuis 1983, a été arrêté quelques jours seulement après que l'Espagne eut décidé d'acheter les locomotives françaises Alsthom pour équiper le TGV, et surtout après que le ministre de l'intérieur de ce pays eut déclaré qu'il signerait sans hésiter l'achat du TGV si dans le premier voyage le wagon amenait tous les activistes indépendantistes résidant en France. Dans ces conditions, la remise de Pere Bascompte à la justice espagnole - qui est encore loin d'offrir les garanties nécessaires en matière d'impartialité - signifierait que Paris est prêt à sacrifier le droit d'asile et les droits de l'homme pour satisfaire ses objectifs commerciaux. La France, qui célèbre cette année le bicentenaire de la Révolution de 1789, ne peut agir de la sorte. Cet anniversaire doit au contraire la conduire à réaffirmer l'attachement qu'elle porte aux valeurs nées de cet épisode capital de son histoire. Elle en trouverait le moyen en refusant l'extradition de Pere Bascompte et en accordant à ce dernier le statut de réfugié politique. Elle lui demande s'il entend agir en ce sens.

Texte de la réponse

Reponse. - La procédure d'extradition suivie contre Pere Bascompte, en réalité Pedro Bascompte-Carbonell, a été régulièrement engagée, sur demande formée par la voie diplomatique par le gouvernement espagnol, en application de la Convention européenne d'extradition du 13 décembre 1957. Elle est actuellement soumise à la chambre d'accusation de la cour d'appel de Montpellier. Si l'avis de la chambre d'accusation est défavorable, il liera l'Etat français. S'il est favorable, et définitif, après un éventuel pourvoi devant la Cour de cassation, le Gouvernement restera libre soit de refuser l'extradition, soit de l'accorder par un décret susceptible de recours devant le Conseil d'Etat. En tout état de cause, la décision définitive sera prise dans le respect des droits de l'intéressé, conformément aux règles qui gouvernent la matière. Bascompte-Carbonell a, d'ores et déjà, fait l'objet d'une mesure de mise en liberté sous contrôle judiciaire dans l'attente de renseignements complémentaires demandés aux autorités espagnoles.

Données clés

Auteur : [Mme Jacquaint Muguette](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9406

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 février 1989, page 701